



Ici vous trouverez les Règlements généraux

Les lots

1. Les Jardins Communautaires du Mont des Lilas sont des jardins biologiques. Par conséquent, ni engrais, ni pesticides chimiques ne sont tolérés. Toute personne enfreignant ce règlement est expulsée. Les coûts d'analyse sont au frais du contrevenant si nécessaire.
2. Tout jardinier est tenu de bien **entretenir son jardin, ses allées, son contour de pierres, et contrôler les herbes sauvages et ce pendant tout l'été en respectant les dimensions des jardins loués.**
 11. Si le règlement deux (2) n'est pas suivi après deux (2) avis écrits, ce lot sera repris par le conseil administratif et le locataire perdra automatiquement son droit de renouveler son lot.
3. Il est interdit de modifier la dimension des lots ou des allées de circulation, soit en déplaçant les pierres qui délimitent ces dits lots ou par empiètement, sans l'autorisation du conseil d'administration. La dimension des lots est de 7' X 15' (2,1 X 4,5 m.) et de 15' X 15' (4,5 X 4,5 m), sauf pour certains lots de formes spéciales. Toutes les voies de circulation entre les lots sont de 2' (60 cm) sauf celle comprenant les barils d'eau qui est de 3' (91 cm) et l'allée centrale qui est de 6' (1,82 m). Les responsables du terrain se réservent le droit en tout temps de replacer dans leurs dimensions d'origine les lots et les allées de circulation.
4. **Il est interdit de cultiver** des plantes qui pourraient dépasser 4 pieds (1,25 m) et qui seraient susceptibles de nuire à la culture des lots avoisinants. Le conseil d'administration se réserve le droit d'arracher ou de couper toutes plantes supérieures à 4 pieds (1,25 m) ou qui obstruent la circulation dans les allées. De plus, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :
 - Citrouilles géantes ;**
 - Maïs ;**
 - Pommes de terre ;**
 - Tournesol géant ;**
 - Framboisiers ;**
 - Livèche (céleri vivace) ;**
 - Menthe (aucun nouveau plant ne sera toléré) ;**
 - Lanternes chinoises (aucun nouveau plant ne sera toléré) ;**
 - Toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.**
5. **Aucune nouvelle installation ou ajout ne sera tolérée** dans les lots concernant les pierres dans les jardins, les clôtures, les épouvantails, les allées de planches ainsi que tout objet jugé non sécuritaire et qui contrevient aux

règlements des lots de culture. Les treillis modestes nécessaires pour retenir les plants (tomate, pois, concombres) sont tolérés.

6. Voici les types de paillis qui sont acceptés dans les jardins biologiques:
 - Paillis de noix de coco ;
 - Tous les paillis naturels ;En cas de doute, avant de déposer du paillis, demandez l'avis à un des responsables du conseil d'administration.
7. Tous les paillis traités sont **non autorisés** dans les jardins biologiques.
8. La priorité pour la location des lots est accordée au jardinier de l'année précédente, à la condition que celui-ci paie son lot avant la date limite du renouvellement des lots. Par la suite, les lots restants sont attribués par ordre de réservations à de nouveaux jardiniers.
9. Une carte de membre sera allouée à tous les jardiniers. Il devra pouvoir la présenter en tout temps. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession, la clé du jardin.
10. Tout jardinier a la responsabilité de son lot. Ce lot ne peut être transféré sans avoir obtenu préalablement l'accord de la Directrice de la location des lots.
11. Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à une autre personne l'entretien de son jardin pendant son absence. **Il doit aussi aviser un des responsables des jardins ou un voisin** et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.
12. La saison du jardinage pour les locataires de lot débute le 1^{er} mai et se termine le 2^{ième} samedi d'octobre selon les directives de fonctionnement. Cependant les jardiniers intéressés à travailler leur lot avant cette période sont admis, mais ils doivent apporter leur équipement comme par exemple : bêche, râteau, pelle, etc.
Les jardins doivent être nettoyés avant le 1 juin. Si après le 1 juin, un lot n'a pas encore été nettoyé et n'est pas prêt à la plantation, un avis par écrit est signifié au locataire l'avisant que ce lot sera repris par le conseil d'administration et que celui-ci sera loué de nouveau.
Les jardins doivent être aussi nettoyés avant la fin de la saison à l'automne. Si non nettoyé, le conseil administratif utilisera le dépôt de dix dollars (10 \$) pour fin de nettoyage.

Les équipements

13. Les équipements de jardinage appartenant aux Jardins Communautaires du Mont des Lilas doivent être utilisés avec soin. Les outils doivent être nettoyés et déposés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

14. L'arrosage se fait en puisant l'eau des barils mis à la disposition des jardiniers. Il est interdit de nettoyer les outils et de laver les légumes dans l'eau des barils. Cette façon de faire bouche les valves d'alimentation. Un endroit a été aménagé spécifiquement pour le lavage des outils et des légumes près du cabanon.
15. Chaque jardinier doit déposer ses déchets non décomposables (sacs en plastique, bouteilles, canettes, etc.) dans les contenants à ordures à la sortie des jardins, dans le stationnement. Chaque jardinier doit déposer les résidus de son lot (herbes, pierres, terre, feuilles) aux endroits appropriés. Ne pas déposer vos résidus dans les allées, sur la pelouse ou dans les sacs à ordures.

Le site

16. Aucun chien n'est admis dans les jardins communautaires.
17. Toute circulation automobile, moto, bicyclette, etc. est interdite aux abords des jardins et dans les allées entre les lots.

L'esprit communautaire

18. Tous les membres se doivent de faire preuve de civisme et d'esprit communautaire. Les jardiniers sont responsables des personnes qui les accompagnent ou qu'ils autorisent à venir à leur lot.

La responsabilité

19. Les éléments suivants constituent entre autre et non limitativement des risques et dangers inhérents auxquels les locataires devront porter toute leur attention :
 - À toutes les conditions naturelles comme la présence de fosses, crevasses, piquets, monticules de terre, arbres, repousses d'arbres, arbustes, souches ;
 - De même que tout autre obstacle naturel comme la présence d'équipements mobiles d'entretien, de véhicules motorisés, etc.

En travaillant et en visitant les jardins communautaires, vous assumez un risque inhérent à l'utilisation de matériel relié à l'exploitation du jardin communautaire, **et vous exonérez la Corporation des Jardins Communautaires de Mont des Lilas de toute réclamation de l'exploitation du dit jardin.**

Vous pouvez contacter les gens des Jardins à :

site web: <http://www.lesjardinscommunautairesdumontdeslilas.ca/>

courriel: jardinmontdeslilas@hotmail.com

courrier: Les Jardins Communautaires Du Mont Des Lilas

2 rue du Fargy C.P. 700 Beauport, Qc, G1R4S9